

<https://enseignants.se-unsa.org/Vie-pro-vie-perso-elargissement-du-conge-de-proche-aidant>



Vie pro/vie perso : élargissement du congé de proche aidant

- Qualité de vie au travail -

Publication date: mardi 27 septembre 2022

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Depuis le 1er juillet 2022, le droit au congé de proche aidant dans la Fonction publique a été élargi. Bien que ce dernier reste insuffisamment indemnisé, son extension à de nouvelles dépendances est favorable aux personnels.

Le congé de proche aidant accordé aux personnes ayant besoin de temps pour s'occuper d'un proche en situation de handicap ou de perte d'autonomie (dépendance) peut se prendre sous la forme de « temps partiel » et fait l'objet d'une indemnisation.

[En savoir plus](#)

Auparavant, il était possible de bénéficier d'un congé de proche aidant pour un proche en perte d'autonomie motrice et/ou mentale, c'est-à-dire un proche relevant des degrés GIR 1, GIR 2 ou GIR 3 de la grille de classement de la dépendance.

[En savoir plus sur le classement en GIR](#)

Aujourd'hui, il est désormais possible de bénéficier d'un congé de proche aidant pour un proche ayant besoin d'aide pour la toilette et l'habillage ou pour les soins corporels et les repas, autrement dit classé en GIR 4.

L'avis du SE-Unsa

L'extension du droit au congé de proche aidant ne peut que favoriser l'équilibre vie pro/vie perso des personnels qui ont à gérer la dépendance, notamment de leurs parents. Si cette évolution constitue une réelle avancée sociale, il est à regretter que ce congé reste peu indemnisé, qui plus est sur un temps très court.